

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/12/2022

N° 2022 - 37

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	9	
Votants :	11	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation : 13/12/2022		

Présents : Mme QUINTARD ; MM. ASTRUC, CROS (procuration de M. BELLOC), FLORENS (suppléant de M. BESSEDE), JAZEDE, MERIEL, REGAMBERT, SALOMON et WEILL (procuration de M. VERIL).

Absents excusés : Mmes PALMIE et MAGNANI et MM. DEPRINCE et LAMOLINAIRE.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Paierie Départementale)
M. DESMEDT (Elu Commission Déchets CdC QRGA)
Mme LACROIX (Service Déchets CdC QC)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets de T&G – SDD82)

OBJET : Modifications du Règlement Intérieur des déchèteries

Au fil du temps, les déchèteries sont devenues des équipements de proximité très utilisés. Elles jouent un rôle fondamental dans la gestion des déchets ménagers assimilés.

Les communautés de communes Quercy Caussadais, Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron et Quercy Vert Aveyron ont transféré la compétence « gestion et aménagement des déchèteries » au SDD82.

Le règlement intérieur de déchèterie spécifie les conditions d'acceptation des déchets, les consignes de tri et les obligations à suivre pour les usagers.

Le règlement intérieur actuel, applicable depuis février 2022 nécessite, d'une part, quelques ajustements pour l'année en cours et d'autre part de légères modifications pour l'année 2023.

Cette nouvelle rédaction prend en compte :

- la demande des communes quant à la remise sur facturation pour l'année en cours,
- une nouvelle unité de mesure pour l'apport des Déchets Diffus Spécifiques,
- la mise à jour du tarif relative au changement d'unité de mesure des DDS.

L'utilisateur est au cœur du dispositif et le règlement de déchèterie doit définir et délimiter le service public qui lui est apporté.

Comme le précédent, ce règlement intérieur reprend :

- les modalités d'accès au service (horaires, déchets autorisés, limitations du service, ...),
- les règles d'utilisation de la déchèterie (circulation, dépôt en toute sécurité, ...),
- les conditions d'apports (volumes autorisés, acceptation de certains professionnels, ...).

AR Prefecture

082-258201367-20221219-DELIB2022_37-DE
Reçu le 20/12/2022
Publié le 20/12/2022

Enfin, le règlement intérieur sert de support à l'agent valoriste de la déchèterie pour faire respecter les consignes de tri notamment en cas de désaccord ou de difficulté. Les modifications apportées sont intégrées dans les paramètres de Symetri.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement intérieur pour chaque collectivité membre (communes composant l'EPCI, déchèterie(s) concernée(s), horaires d'ouverture, ...). En pièce jointe, la rédaction finale pour les trois communautés de communes qui ont transféré la compétence « gestion et aménagement des déchèteries ».

La remise proportionnelle au nombre d'habitants s'applique dès l'année 2022 et le changement d'unité et de tarif des DDS s'applique au 1^{er} janvier 2023.

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve :

- les modifications du Règlement Intérieur des déchèteries telles que définies ci-dessus,
- les Règlements Intérieurs joints en annexes pour la communauté de communes du Quercy Caussadais, la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron et la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Fait et délibéré le 19/12/2022

Le Président,
Michel WEILL

